

---

## Communiqué de Presse de la Fédération Environnement Durable

Paris le 28 avril 2015

### **Eoliennes : une catastrophe sanitaire programmée**

Le 8 mars 2016, une délégation de la Fédération de l'Environnement Durable (FED) a été auditionnée par la commission de 9 experts de l'ANSES (**Agence nationale de sécurité sanitaire**) chargée d'établir l'existence ou non d'effets des infrasons produits par les éoliennes industrielles sur la santé des riverains.

Cette délégation, a présenté les 169 témoignages concernant 520 personnes, de victimes des nuisances acoustiques des éoliennes ainsi que des certificats du corps médical. Cette enquête est une première *puisqu'aucune étude de ce type n'avait à ce jour été effectuée en France.*

*Elle confirme les études scientifiques et médicales effectuées dans des pays étrangers (Royaume uni, Nouvelle Zélande, Australie, etc.) dont un panorama a été également présenté à l'ANSES par notre délégation.*

La plupart de ces témoignages, qui évoquent des problèmes d'insomnies, de stress et de dépressions, démontrent à quel point des riverains souffrent des nuisances des éoliennes industrielles. C'est pourquoi la FED affirme l'existence d'un risque sanitaire lié aux infrasons et aux sons de basse fréquence (ISBF) des éoliennes industrielles en plus du risque lié aux fréquences audibles.

A l'issue de cette réunion, la FED a alerté officiellement Mesdames les ministres de l'écologie et de la Santé et a demandé à l'ANSES :

- que les pouvoirs publics introduisent une obligation de mesures des ISBF des éoliennes industrielles à la charge des exploitants.
- que tout citoyen victime des ISBF et des fréquences audibles des éoliennes puisse disposer d'un droit de regard et de contestation des méthodes et modalités des mesures acoustiques mises en œuvre par les promoteurs et d'un droit à des mesures acoustiques indépendantes agréées par l'ICPE, accompagné d'un droit à un suivi médical.
- **que l'ANSES se prononce en faveur d'une modification de la distance minimale entre ces machines et les habitations des riverains que nous estimons devoir être au minimum de 1000 mètres, distance qui correspond au vote récent du Sénat et qui devrait être augmentée en fonction de l'importance des machines installées.**

#### **Contacts presse :**

Michel Broncard

Tel : 06 23 80 71 93

Mail : michel.broncard@orange.fr

André Posokhow

Tel : 06 08 80 57 95

Mail : andre-posokhow@wanadoo.fr

Hervé Texier

Tel : 06 89 58 70 27

Mail : vdcenpb@yahoo.fr